

BEACH GAMES

Midi Libre

29 JUIN / 30 JUIN / 1ER JUILLET
CAP D'AGDE

Réservé à l'administration

Commercial: _____

Date: _____

N° de dossier: _____

La réservation de votre emplacement ne sera validée qu'à réception du dossier d'inscription signé et accompagné de **l'acompte de 30% du montant TTC** de votre participation.
L'affectation des stands se fait selon l'ordre d'arrivée des **dossiers complets**.

ENTREPRISE

Raison sociale: _____

Responsable: _____

Fonction: _____

Adresse: _____

CP: _____ Ville: _____ Pays: _____

Tél: _____ Mobil: _____ Fax: _____

Email: _____ Site internet: _____

SIRET: _____ Code NAF: _____

ADRESSE DE FACTURATION

Cocher si identique:

Raison sociale: _____

Nom contact: _____

Adresse: _____

CP: _____ Ville: _____ Pays: _____

Tél: _____ Mobil: _____ Fax: _____

Email: _____

TVA intracommunautaire (pour les exposants étrangers): _____

RÉSERVATION DE STAND

STAND ÉQUIPÉ

Chapiteau

PACK 1

Plancher nu

Reglette spot

1 mange debout et 2 chaises

1 triplète électrique 1,5 kW

9M² 3X3

1200 € HT

18M² 3X6 =

1500 € HT

STAND ÉQUIPÉ + OPTION COMMUNICATION

Chapiteau

PACK 2

Plancher nu

Reglette spot

1 mange debout et 2 chaises

1 triplète électrique 1,5 kW

INSERTION PROGRAMME OFFICIEL

2 000 € HT

9M² 3X3 =

~~1 200 € HT~~

500 € HT

18M² 3X6 =

~~1 500 € HT~~

700 € HT

SOUS-TOTAL STAND

= _____ € HT

OPTIONS

1. Options stand :

Augmentation 3kW en mono 230 V - Prise 16 A

250 € HT

Augmentation 9kW en mono 230 V - Prise 16 A

350 € HT

TOTAL STAND

= _____ € HT

Une surveillance de nuit sera assurée tout au long de l'évènement.

ASSURANCES OBLIGATOIRES

- Je suis couvert par mon assurance pour ma participation, je joins obligatoirement une attestation d'assurance tous risques Exposition.

Attention: à défaut d'attestation jointe au dossier, l'assurance sera imposée et directement facturée.

- Assurance «dommages»
Cette formule «assurance» vous permet de bénéficier d'une couverture «multirisques» (incendie, explosion, vols, dégâts des eaux, détériorations accidentelles) pour les biens exposés sur votre stand.

1^e risque obligatoire de 5 000€/stand _____ 48,00 € _____

2^e risque obligatoire de 10 000€/stand _____ 94,00 € _____

pour toute valeur supérieure à 10 000€ , 0.18% du montant assuré
> Montant x 0.18% (en plus du 2^e risque obligatoire) = _____

OPTIONS DE COMMUNICATION

OPTIMISEZ VOTRE PRÉSENCE SUR LE SALON DU BEACH !

INSERTION PUBLICITAIRE

Programme officiel

Distribué dans plus de 1 500 welcome bags et aux arches d'entrées

30 000 exemplaires prévus

Offert: une présence sur la «liste exposants» du village Beach Games



1 Pleine page 2 000 € HT

INSERTIONS LOGOS

Banderol

[nous consulter](#)

Tour de terrain

[nous consulter](#)

SUPPORTS DE COMMUNICATION

- | | |
|--|----------|
| <input type="checkbox"/> Beach Flag (forme ronde) - 3m | 244 € HT |
| <input type="checkbox"/> Beach Flag (forme ronde) - 4m | 293 € HT |

PUBLI-REPORTAGES

- | | |
|---|----------|
| <input type="checkbox"/> Vidéo interview (5 min) projetée sur les écrans géants et sur site | 350 € HT |
| <input type="checkbox"/> Post réseaux sociaux et insertion sur site | 100 € HT |

TOTAL OPTIONS DE COMMUNICATION = _____ € HT

- | | |
|--|--------|
| <input type="checkbox"/> Invitation à la soirée d'inauguration partenaires vendredi soir | Offert |
|--|--------|

BON DE COMMANDE

Date: ____ / ____ / ____

Ordre d'insertion n°

Annonceur: _____

Libellé de la facture: _____

Adresse de facturation: _____

Suivi par : _____ Contact: _____ Tel: _____

Email: _____

Total prestation (Stand + options + assurance)	_____	€ HT
	_____	TVA 20%
Montant total	_____	€ TTC
Acompte 30%	_____	€

Remise des éléments avant le : ____ / ____ / ____

Règlement à l'ordre de « Association Beach Games EVTS »

Condition de règlement : 50% à la commande

Payé par : _____

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente en annexe (mention manuscrite)

Le : ____ / ____ / ____

À : _____

Signature et cachet de l'annonceur:

Association Beach Games EVTS

9bis, Rue Pierre Paul Riquet

34300 AGDE

Siret : 838 228 989 00011

Article 1

Les organismes et sociétés qui souscrivent à une des offres du Salon du Beach (stands, supports de communication, marketing direct, internet, opérations spéciales...) ou à toutes autres offres actuelles ou futures, acceptent sans réserve les dispositions des présentes conditions générales de vente. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

Article 2

Les dossiers d'inscription devront être adressés à Association Beach Games EVTS 9 Bis Rue Pierre Paul Riquet 34300 Agde .

Article 3

Les dossiers d'inscription ne seront valables que s'ils sont formulés sur les fiches officielles fournies par l'organisateur (bon de commande).

Article 4

Conformément aux échéances de règlement indiquées dans l'article 3 des présentes conditions générales de ventes et à la loi sur les délais de paiement, tout retard de paiement entraîne l'application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 1,5 fois le taux d'intérêts légal.

Article 5

Toute offre souscrite auprès de l'organisateur ne sera enregistrée qu'à réception du règlement. Au cas où les offres souscrites ne seraient pas entièrement réglées aux dates prévues, l'organisateur pourra disposer de la réservation sans obligation de rembourser les sommes déjà versées par client. Le présent engagement de participation à la manifestation est définitif et irrévocable.

Article 6

Les candidatures seront soumises au Comité d'Organisation qui, après examen des dossiers, statuera sur les admissions. En cas de refus, le Comité d'Organisation n'aura pas à motiver la décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que sa candidature a été sollicitée par l'organisateur. Les acomptes versés au moment de la candidature seront, dans ce cas, remboursés en intégralité.

Article 7

Le certificat d'admission est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit d'occuper sur les lieux de la manifestation une surface autre que celle proposée par l'organisateur du salon du Beach des Beach Games.

Article 8

Le plan d'exposition est établi par l'organisateur qui décide de l'implantation des espaces exposants par espace thématique, au prorata des surfaces retenues et par ordre de réception des réservations accompagnées du règlement demandé, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants.

Article 9

Aucune réclamation ne sera recevable concernant les emplacements des espaces exposants, et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises. Il en est de même si pour des raisons impératives, l'organisateur est amené à modifier les emplacements ou installations ou tout horaire officiel.

Article 10

Les espaces exposition devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de la société. Tout abandon d'espace fera considérer ce dernier comme disponible et sera sanctionné par sa fermeture ainsi que par l'enlèvement du matériel, appartenant à la société exposante, ou loué par cette dernière en vue de l'aménagement du stand, sans possibilité de remboursement des acomptes déjà versés.

Article 11

Toute utilisation d'éléments sonores ou bruyants sur l'espace exposant est interdite sauf accord express du Comité d'Organisation.

Article 12

D'une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les lois et les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les mesures de sécurité édictées par la préfecture.

Article 13

Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué ou installé sur leurs espaces d'exposition. Ils sont tenus de souscrire personnellement une assurance "dommages exposition" auprès de la compagnie d'assurance solvable de leur choix ou auprès de l'organisateur. Cette assurance couvrira les objets exposés dont ils sont propriétaires ou dépositaires contre tous les dommages accidentels, notamment incendie, explosion, vols, dégâts des eaux, dégâts électriques, actes de terrorisme et de sabotage... Ils sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile et d'en fournir l'attestation à l'organisateur.

Article 14

Les sociétés ou organismes participant au Salon du Beach se doivent d'accomplir les formalités douanières pour tout matériel ou produit provenant de l'étranger. Toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qui pourrait survenir lors de ces formalités ne sera considéré comme de la responsabilité de l'organisateur.

Article 15

Toute forme de publicité autre que celle utilisant les supports mis à la disposition du participant par l'organisateur et dont les droits ont été acquittés est interdite. La distribution de prospectus, de documents de toute nature, d'objets promotionnels est soumise à l'autorité préalable de l'organisateur.

Article 16

Les annonceurs et exposants demeurent seuls responsables de la conformité de leurs produits ou services, ainsi que de la forme et du contenu de leurs offres commerciales, aux lois et règlements en vigueur.

Article 17

L'organisateur se réserve le droit de refuser les insertions publicitaires qui lui paraîtront contraire à l'esprit du salon du Beach des Beach Games ou susceptible de provoquer des protestations des visiteurs, exposants ou tout tiers.

Article 18

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des omissions ou erreurs de reproduction, composition ou autres qui surviendraient sur l'un des quelconques supports de communication, qu'elle qu'en soit la forme et le mode de diffusion.

Article 19

L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans recours possible et immédiatement exécutoires.

Article 20

Toute infraction à une quelconque clause des présentes conditions générales de ventes pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du contre-venant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. L'organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra des réservations ainsi laissées libres.

Article 21

Tout préjudice, y inclus les préjudices commerciaux et les troubles de jouissances, qui pourrait être subi par les sociétés ou organismes participant au Salon du Beach, ne sera, pour quelque cause que ce soit, considéré comme de la responsabilité de l'organisateur.

Article 22

Dans le cas de la survenance d'un événement de force majeure, l'organisateur est autorisé à :

- 1) Annuler le Salon, auquel cas les sommes déjà versées par les participants restent acquises par l'organisateur.
- 2) Réduire ou prolonger la durée du salon, auquel cas les exposants ne sauraient se prévaloir d'une modification du contrat conclu les autorisant à prétendre à une réduction de leurs frais de participation.
- 3) N'effectuer aucun remboursement si le salon, une fois ouvert, devait être interrompu par une cause indépendante de sa volonté. De plus, les exposants ne pourront se prévaloir d'aucune indemnité.

Article 23

En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétants.